COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2022

<u>Présents</u>: M François GRECO, M Eric DUPUIS, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Absent excusé n'ayant pas donné procuration : Mme France LAJOIE

Absent non excusé: M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet: Décision modificative N°2 - Budget 2022

Monsieur Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il n'existe pas suffisamment de crédit sur certains comptes. En effet, Il n'existe pas de crédit au budget 2022 pour l'enfouissement du réseau de téléphonie ainsi que pour la concession informatique, il convient donc d'y remédier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Approuve le virement de crédit suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2051 112	4 086,00		
D I 204 2041582 139	5 220,00		
D I 23 2315 136		9 306,00	

DETAIL	PAR SECTION	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	9 306,00	, ,
	Réductions	9 306,00	
Equilibre :	Ouv Red.		

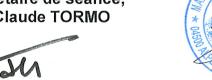
EQUILIBRE

Solde Ouvertures	9 306,00
Solde Réductions	9 306,00
Ouv Réd.	

Ont signé au registre tous les membres présents. Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 27 septembre 2022

Le secrétaire de séance, Jean-Claude TORMO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2022

<u>Présents</u>: M François GRECO, M Eric DUPUIS, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Absent excusé n'ayant pas donné procuration : Mme France LAJOIE

Absent non excusé: M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet: Décision modificative N°3 - Budget 2022

Monsieur Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il n'existe pas suffisamment de crédit sur certains comptes. En effet, Il n'existe pas de crédit au budget 2022 pour les amortissements, il convient donc d'y remédier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Approuve le virement de crédit suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		1 200,00	·
D F 042 6811 (ordre)	1 200,00		
R I 040 28041582 OPFI (ordre)	1 200,00		
R I 13 1321 103		1 200,00	

\ DETAIL	PAR SECTION	Investissement	Fonctionnement
	Ouvertures		1 200,00
Dépenses :	Réductions		1 200,00
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv Réd.	

Ont signé au registre tous les membres présents. Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 27 septembre 2022

Le secrétaire de séance, Jean-Claude TORMO





COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2022

<u>Présents</u>: M François GRECO, M Eric DUPUIS, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Absent excusé n'ayant pas donné procuration : Mme France LAJOIE

Absent non excusé : M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

<u>Objet</u>: Dénomination et numérotation des voies de la commune - Lancement de l'opération

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation des foyers de la commune.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Accepte de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ont signé au registre tous les membres présents Copie certifiée conforme A Montagnac-Montpezat, le 27 septembre 2022

Le secrétaire de séance, Jean-Claude TORMO F

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2022

<u>Présents</u>: M François GRECO, M Eric DUPUIS, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Absent excusé n'ayant pas donné procuration : Mme France LAJOIE

Absent non excusé: M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

<u>OBJET</u>: Participation au dispositif Ecogardes – Garde Régionale Forestière du Parc Naturel Régional du Verdon – Saison 2022

Monsieur le Maire explique qu'afin de prendre en compte cette année encore, les phénomènes de forte fréquentation multipliant les impacts sur les sites, depuis la crise sanitaire de 2020, le Parc Naturel Régional du Verdon a souhaité poursuivre le renforcement des moyens d'actions et de présence sur le terrain des écogardes pour la saison 2022.

Ce dispositif a comporté trois secteurs (Est/Centre/Ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés six mois au dispositif de terrain, dont un chef de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après saison,
- Au total 23 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

Les moyens techniques et matériels ont été renforcés avec un véhicule de surveillanceporteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix.

L'acquisition d'un bateau spécifique au lac d'Esparron est également envisagée par la commune d'Esparron-sur-Verdon avec le soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour cette saison 2022 est d'environ 217 000 € soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde Forestière Régionale de la Région sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par l'intensité de fréquentation, à hauteur de 1 000 € par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 4 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Décide de participer au dispositif Ecogardes 2022 à hauteur de 1 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette participation.

Ont signé au registre tous les membres présents Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 27 septembre 2022

Le secrétaire de séance, Jean-Claude TORMO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2022

<u>Présents</u>: M François GRECO, M Eric DUPUIS, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Absent excusé n'ayant pas donné procuration : Mme France LAJOIE

Absent non excusé: M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

<u>OBJET</u>: Renouvellement d'adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC)

Monsieur le Maire informe les élus que les grandes conférences environnementales ont donné lieu à une véritable prise de conscience sur les défis environnementaux qui a généré une multitude d'initiatives en développement durable intégrant les populations, les entreprises, les collectivités, les ONG et les syndicats.

Il précise que dans ce contexte, la filière forêt-bois-papier a réalisé que ses approvisionnements en bois devaient passer par une gestion raisonnée et durable de la forêt. Soutenue par des associations de protection de la nature et les pouvoirs publics, elle s'est alors mobilisée pour coordonner les actions existantes et créer un système de certification de la gestion forestière durable qui tienne compte des spécificités nationales.

Il ajoute que cette initiative a donné naissance en 1999 au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC). Cette certification promeut la gestion durable des forêts : elle pérennise l'exploitation forestière tout en préservant le rôle de la réserve de biodiversité, de capteur de CO2 et de régulateur du climat des forêts. Apposée sur un produit bois ou à base de bois, la marque PEFC apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) et qu'il convient de renouveler cette adhésion pour l'ensemble des forêts communales gérées par l'ONF, soit 110 hectares et pour une redevance de 121.55 € pour 5 ans de certification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 6 voix pour et une abstention :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) telle que présenté par Monsieur le Maire pour une durée de 5 ans et une redevance de 121.55 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Ont signé au registre tous les membres présents Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 27 septembre 2022

Le secrétaire de séance, Jean-Claude TORMO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

<u>Date de la convocation du Conseil Municipal</u> : le 22 septembre 2022

<u>Présents</u>: M François GRECO, M Eric DUPUIS, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration: M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Absent excusé n'ayant pas donné procuration : Mme France LAJOIE

Absent non excusé: M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

OBJET: DLVAGGLO – Approbation du projet du Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit donner un avis sur le projet du Programme Local de l'habitat 2022-2027.

Monsieur le Maire informe que Les politiques locales de l'habitat visent à développer des réponses adaptées aux besoins en logements actuels et futurs des habitants d'un territoire.

Elles définissent des moyens permettant d'agir sur le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat afin d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande et ainsi fluidifier les parcours résidentiels des ménages.

Adossé aux différents projets de territoire, le Programme Local de l'Habitat constitue la « feuille de route» de la politique de l'habitat et doit être articulé avec la stratégie de développement territorial de l'intercommunalité.

Il est intégré à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'habitat » et est obligatoire de fait pour les EPCI qui exercent cette compétence.

Le PLH développe pour une durée de 6 ans la programmation de la politique locale de l'habitat : parc privé et public, gestion du parc existant, constructions nouvelles, capacité du foncier à accueillir de nouveaux logements.

Au-delà de sa fonction de programmation, il propose un cadre de dialogue entre les différents acteurs de l'habitat : les collectivités, les promoteurs, les organismes sociaux, les associations citoyennes...

Par délibération en date du 17 novembre 2020, la communauté d'agglomération DLVAgglo s'est engagée dans l'élaboration de son 2nd PLH pour la période 2022-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027.

Ont signé au registre tous les membres présents Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 27 septembre 2022

Le secrétaire de séance, Jean-Claude TORMO

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

<u>Date de la convocation du Conseil Municipal</u> : le 22 septembre 2022

<u>Présents</u>: M François GRECO, M Eric DUPUIS, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Absent excusé n'ayant pas donné procuration : Mme France LAJOIE

Absent non excusé : M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

<u>OBJET</u>: Commerce multiservices de Montagnac-Montpezat – Renouvellement de convention Administrative d'Exploitation

Monsieur le Maire explique qu'une Convention Administrative d'Exploitation du commerce multiservices de la commune de Montagnac-Montpezat, a été signée entre le Mairie et la société « Les Mousquetaires » représentée par Madame CONTI-CADENEL épouse BASTIDE en date du 15 octobre 2021 pour un effet au 6 octobre 2022.

Cette convention stipule qu'elle pourra être reconduite annuellement au plus deux fois à la demande de l'exploitant et après avis favorable du Conseil Municipal.

Il convient donc de renouveler cette convention à partir du 6 octobre 2022 et ce jusqu'au 5 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose également que la redevance mensuelle reste à 100 € par mois, soit 1 200 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de la Convention Administrative d'exploitation du commerce multiservices de la commune de Montagnac-Montpezat avec la société « Les Mousquetaires » représentée par Madame BASTIDE, du 6 octobre 2022 au 5 octobre 2023.
- Approuve la redevance mensuelle à 100 € par mois, soit 1 200 € par accepte la convention avec l'état.
- Demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent.

Ont signé au registre tous les membres présents Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 27 septembre 2022

Le secrétaire de séance, Jean-Claude TORMO

